



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25302  
17 février 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à la 3173e séance, tenue le 17 février 1993, à l'occasion de l'examen par ce dernier de la question intitulée "La situation en Bosnie-Herzégovine" :

"Le Conseil de sécurité rappelle toutes ses résolutions pertinentes et sa déclaration du 25 janvier (S/25162) concernant la distribution de secours humanitaires en République de Bosnie-Herzégovine. Il note avec une vive préoccupation qu'en dépit de l'injonction qu'il a faite dans cette déclaration, les efforts humanitaires continuent d'être entravés. Il condamne les actions visant à bloquer les convois humanitaires et à empêcher l'acheminement des secours, qui mettent en danger la population civile de la République de Bosnie-Herzégovine et le personnel qui achemine ces secours. Il reste profondément préoccupé par les besoins humanitaires critiques signalés en République de Bosnie-Herzégovine, surtout dans l'est du pays.

Le Conseil exige de nouveau que les parties et tous les autres intéressés assurent immédiatement le libre passage des secours humanitaires. Il exige aussi que les parties et les autres intéressés donnent au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, comme celle-ci l'a demandé, l'assurance qu'ils tiendront les engagements qu'ils ont pris de se conformer aux décisions du Conseil à cet égard, facilitant ainsi la reprise de l'ensemble du programme de secours humanitaires, auquel le Conseil attache la plus grande importance."

-----